

# **POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

## **Préambule**

En vertu des articles L 533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion doivent élaborer un document intitulé « **politique d'engagement actionnarial** », qui présente les conditions dans lesquelles elles suivent leurs investissements en matière de stratégie, performance, risque, sujets ESG, et entendent exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elles assurent la gestion.

Le périmètre de l'exercice des droits de vote s'étend à tous les OPC concernés, mais comprend également les FCPE et mandats de gestion pour lesquels PALATINE ASSET MANAGEMENT a reçu délégation de l'exercice des droits de vote des conseils de surveillance et des mandants.

## **1. Suivi des sociétés détenues : stratégie-performances-gouvernance**

La sélection et le suivi des sociétés détenues consistent à investir dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères financiers et qualitatifs. Les critères qualitatifs reposent sur l'évaluation de la qualité du management, la clarté de la stratégie et la cohérence de sa mise en œuvre. Les critères financiers privilégiés correspondent à ceux d'une analyse fondamentale (actualisation des cash flows futurs/taux de rentabilité du capital utilisé/croissance rapportée au prix, etc).

Pour sa politique d'investissement et de gestion des risques, PALATINE ASSET MANAGEMENT prend également en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG), dans la mesure où des indicateurs de performance propres à ces critères sont utilisés pour certains portefeuilles gérés par la société (fonds ISR de la gamme). La réalisation d'une analyse extra-financière permet ainsi de sélectionner les valeurs éligibles à ces portefeuilles.

## **2. Dialogue avec les sociétés détenues**

Notre engagement actionnarial et ISR se concrétise à travers un dialogue avec les sociétés sur tous les domaines ESG dans le cadre de séminaires, réunions d'information, et en one to one. Ce dialogue avec les émetteurs peut porter sur les différents engagements et dispositifs mis en place par les entreprises (sur la cyber sécurité, les mesures anti-corruption, les consommations d'énergie, les risques liés à l'eau, les droits humains, la biodiversité, le bien-être et la qualité de vie ...), l'évolution

des indicateurs publiés sur leurs démarches de responsabilité sociale, et la gestion des controverses quand il y en a.

Ceci afin de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de transparence et de responsabilité sociale. Notre objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dont nous sommes actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès.

### **3. Exercice des droits de vote & autres droits attachés aux actions**

Ce paragraphe présente les conditions dans lesquelles la société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des OPC concernés.

Le Département des Opérations assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des votes.

PALATINE ASSET MANAGEMENT a recours depuis 2015 aux services du prestataire ISS, agence de conseil en vote, afin d'élargir son périmètre de vote. L'univers d'investissement des portefeuilles gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale étant très modeste.

#### **Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote**

La participation au vote s'exerce en suivant les recommandations formulées par le « proxy advisor » ISS :

- ✓ systématiquement pour les sociétés composant l'indice CAC40, pour les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, pour les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière de chaque société et enfin pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.
- ✓ ponctuellement dans tous les autres cas afin d'exprimer un vote de soutien ou manifester un désaccord, ou en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

#### **Cas dans lesquels les droits de vote ne sont pas exercés :**

- ✓ Ils concernent toutes les sociétés détenues en dessous des seuils fixés, et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.
- ✓ La société de gestion ne pratiquant pas, sauf cas exceptionnel, de cession temporaire d'actions, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques des cessions temporaires de titres.

#### **Principes de la politique de vote**

La société veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de l'entreprise, notamment par la prise en compte de ses orientations stratégiques à moyen et long terme, et de sa politique environnementale et sociale.

Les principes de notre politique de vote visent à promouvoir la valorisation à long terme de nos investissements et à encourager le respect et la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Ainsi, PALATINE ASSET MANAGEMENT adhère aux grands principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise :

Palatine Asset Management - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 917 540 €  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 05000014 - Siège social : 42 rue d'Anjou 75008 Paris  
- 950 340 885 RCS Paris - N° TVA FR 25 950 340 885

Site internet : [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com) - Tél : 01 55 27 95 37 - Une société du groupe BPCE

- « une action, une voix »,
- une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale,
- un conseil d'administration indépendant et efficace,
- des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale,
- l'opposition aux dispositifs anti-OPA.

En particulier, les gérants se réfèrent aux principes suivants selon les différents types de résolutions soumises aux assemblées générales :

- ✚ Les décisions entraînant une modification des statuts : sont encouragées les pratiques ayant un effet positif sur le droit des actionnaires y compris les actionnaires minoritaires.
- ✚ L'approbation des comptes et l'affectation des résultats : est encouragée la mise à disposition des informations exactes sur les résultats de la société, ainsi que sur son évolution.
- ✚ Le quitus : dans la mesure où le quitus restreint le recours à des actions en responsabilité des mandataires sociaux, il n'est pas conforme à la protection des intérêts des actionnaires.
- ✚ La nomination et la révocation des organes sociaux : est encouragée l'indépendance des administrateurs ou des membres du Conseil de surveillance.
- ✚ Les conventions règlementées : est encouragée la complétude des informations sur la base desquelles les votes seront exprimés. Les conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, leurs clauses doivent être équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires.
- ✚ Les opérations sur capital :
  - Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS)  
L'AFG considère comme acceptables les autorisations d'augmentation de capital avec DPS, qui, potentiellement cumulées, ne représentent pas plus de 50 % du capital.
  - Augmentation de capital sans DPS  
L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital sans DPS et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.  
Les autorisations d'augmentation de capital sans DPS avec délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours, potentiellement cumulées, ne devraient pas excéder 20% du capital, sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse être justifié par des circonstances particulières formellement expliquées.  
L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentation de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).
  - Dispositifs anti-OPA  
L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de tels dispositifs.  
L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës, et demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

- ✚ Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Ils ne doivent pas être utilisés comme des mesures anti-OPA.
- ✚ La désignation des contrôleurs légaux des comptes : sont encouragées l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes et la transparence de leurs rémunérations.
- ✚ La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants et administrateurs
  - Actions gratuites  
Les autorisations d'actions gratuites doivent préciser les critères de performance sur la base desquels ces actions seront attribuées.
  - Indemnités de départ des mandataires sociaux  
Ne doivent pas excéder un montant correspondant à deux fois la rémunération annuelle, fixe et variable, hors indemnités conventionnelles.

La société n'exclut aucune possibilité de choix de mode de vote et la politique de vote est, sauf exception, la suivante :

- ✓ Résolutions qui ne paraissent pas contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires et aux principes ci-dessus : les pouvoirs sont confiés au Président de la société.
- ✓ Résolutions tendant à affaiblir le rôle de l'actionnaire minoritaire ou allant contre son intérêt : vote contre.
- ✓ Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer : abstention ou vote contre.

## Mode d'exercice des droits de vote

PALATINE ASSET MANAGEMENT exerce les droits de vote des OPC par le mode courant du vote par correspondance. Cependant elle n'exclut, si elle le juge nécessaire, aucune autre possibilité de mode de vote tel que :

- ✓ Participation physique à l'Assemblée Générale ;
- ✓ Vote électronique ;
- ✓ Vote par procuration.

## Organisation de l'exercice des droits de vote

Les gérants participent aux votes en suivant les recommandations d'ISS pour l'ensemble des sociétés françaises et étrangères, ainsi que pour l'ISR et le développement durable.

Pour la France, le Middle Office édite les bulletins de vote et les remet à la gestion pour signature. Les bulletins dûment visés sont ensuite envoyés par mail au teneur de compte-conservateur (TCC). Hors France, le vote est effectué via le système ISS qui est relié directement au TCC.

En l'absence de recommandations d'ISS quatre jours ouvrés avant l'assemblée, les bulletins de vote sont saisis, après analyse, soit en participant au vote pour les résolutions importantes sous la responsabilité du Directeur de la Gestion (qui a une voix prépondérante dans la prise de décision du vote), soit en donnant pouvoir au président.

#### **4. Coopération avec les autres actionnaires**

A ce jour, PALATINE ASSET MANAGEMENT n'a pas mis en place d'échanges avec les autres actionnaires, majoritaires ou minoritaires, des sociétés dans lesquelles elle investit.

#### **5. Communication avec les parties prenantes pertinentes**

Une communication peut être établie avec le management d'une société plus particulièrement dans le cadre de notre politique d'investissement ISR.

#### **6. Prévention & gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement**

PALATINE ASSET MANAGEMENT vote dans l'intérêt exclusif des porteurs ou des mandants en opérant en totale autonomie par rapport au Groupe BPCE et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

Elle pourrait être amenée dans certains cas à s'écarter de la présente politique afin d'éviter de voter contre les intérêts de ses porteurs ou mandants.

En cas de situation de conflits d'intérêts, la société de gestion appréciera l'utilité de voter après avoir consulté par écrit son RCCI.

#### **7. Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial**

La société rend compte annuellement de la manière dont elle a mis en œuvre sa politique d'engagement actionnarial, et essentiellement la composante « droits de vote », dans un rapport établi par le Département des Opérations dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice de la société.

##### **Contenu du rapport**

Le rapport doit préciser :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote ;
- les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes de sa politique de vote ;
- les cas de conflit d'intérêt qu'elle a été amenée à traiter lors des votes.

##### **Diffusion de la politique d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu annuel de mise en oeuvre sont à disposition du public sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com)

Ils sont tenus à disposition de l'AMF et peuvent être consultés au siège de la société de gestion.

## **8. Révision de la politique d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement est revue périodiquement afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de place et de la gouvernance d'entreprise.

La présente politique d'engagement actionnarial a été validée le 21 février 2020 par le Directoire de la société de gestion.